

Est-ce que je pourrai déduire ces montants de mes impôts ?

Les salaires, les charges URSSAF et les frais de gestion vous ouvrent droit à une réduction d'impôt. En début d'année, FACILAVIE vous adressera un justificatif indiquant la somme à reporter sur votre déclaration de revenus.

Que se passe-t-il si ma salariée est malade ?

Nous assurons son remplacement comme lorsqu'elle est en congé. La remplaçante effectuera, dans la mesure du possible les mêmes horaires. De plus, nous établissons pour la salariée, les déclarations de salaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et auprès de l'IRCEM Prévoyance.

Que se passe-t-il si je suis hospitalisé ou absent de mon domicile ?

Le contrat de travail se poursuit. Vous devez donc maintenir la rémunération de votre salariée ou rompre son contrat. En pratique, tout va dépendre de la durée de l'absence :

- si l'absence est de courte durée, il conviendra d'appliquer le maintien de salaire, ou si l'absence est prévue, vous pouvez mettre votre salariée en congé dans la limite des congés qu'elle a acquis en lui signifiant dans un délai raisonnable,
- si vous préférez rompre le contrat de travail, vous devez lui adresser une lettre de licenciement et lui verser un préavis.

Dans tous les cas, FACILAVIE est à votre disposition pour vous conseiller et accomplir les formalités administratives suite à votre décision.

Mon aide à domicile peut-elle m'emmener en voiture ?

Si le véhicule utilisé est le sien, elle doit être assurée pour le risque professionnel et vous en communiquer l'attestation.

Si le véhicule utilisé est le vôtre, vous devez vérifier la conformité de votre contrat d'assurance.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, N'HESITEZ PAS A NOUS JOINDRE AU :

☎ 02 48 23 06 70 📠 02 48 23 06 71
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
et de 14 h 30 à 17 h 00 (16 h00 le vendredi)

GUIDE DU SERVICE

MANDATAIRE

FACILAVIE

**Association d'Aide et de Services
à Domicile du Cher
7, rue de l'Île d'Or – CS 60004
18020 BOURGES Cedex**

☎ 02 48 23 06 70 📠 02 48 23 06 71

✉ e-mail : facilavie@orange.fr

site internet : www.facilavie.eu



Vous employez une aide à domicile par l'intermédiaire de FACILAVIE. Nous vous présentons ici le fonctionnement du service et répondons aux questions que vous pouvez vous poser.

LE ROLE DE FACILAVIE

Après avoir recensé vos besoins et écouté vos attentes, nous nous chargeons de rechercher des candidats susceptibles d'assurer les tâches que vous souhaitez. Nous assurons également le remplacement de votre aide à domicile en cas d'absence (congrés, maladie).

Vous fixez ensuite les horaires de votre salariée.

Nous rédigeons les contrats de travail et les avenants éventuels.

Nous établissons les bulletins de salaire.

Nous effectuons toutes les démarches auprès de l'URSSAF : déclaration des salaires, demandes d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Au-delà de ces tâches administratives, nous avons bien sûr un rôle de conseil et d'information :

- soit dans vos relations avec votre aide à domicile,
- soit dans la recherche d'aides financières et de toutes améliorations pouvant contribuer à votre maintien à domicile.

VOUS ETES EMPLOYEUR

Vous conservez les relations hiérarchiques et l'autorité sur votre personnel. Vos relations avec votre aide à domicile sont régies par le Code du Travail et la Convention Collective des salariés du Particulier Employeur.

VOS QUESTIONS

Qui fixe le salaire de mon aide à domicile ?

Les barèmes de salaires que nous vous indiquons sont établis en fonction de cette convention collective et des accords nationaux signés par les syndicats. Ce sont des taux minima que vous pouvez augmenter.

Nous ne calculons les salaires de votre personnel qu'avec votre accord. C'est pourquoi, il est indispensable de signer les fiches de travail.

A quelle date dois-je la payer ?

Dès la fin du mois, votre salariée nous envoie son feuillet de travail et nous établissons son bulletin de salaire. Nous vous envoyons son bulletin en 2 exemplaires avant le 10 de chaque mois. Un à conserver et l'autre à lui remettre avec son règlement du montant indiqué dans la rubrique « NET A PAYER ».

Quelles sont les autres charges à payer ?

A/ Vers le 10 de chaque mois, vous recevrez une facture de frais de gestion payable à FACILAVIE. Cette facture peut être prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

Ces frais s'élèvent à :

1,73 € de l'heure de 0 à 15 heures,

2,08 € de l'heure de la 16^{ème} à la 50^{ème} heure,

1,05 € de l'heure de la 51^{ème} heure à la 100^{ème} heure,

Frais de gestion maxi : 151,25 €

B/ Tous les trimestres, l'URSSAF vous enverra un avis d'échéance vous indiquant le montant des charges à payer. Ces charges peuvent également être prélevées.

A combien me revient ce service ?

Au 1^{er} Janvier 2020

Tarifs tout compris : salaires + charges URSSAF + frais de gestion
SMIC = 10,15 € /heure

Tarifs sans diplôme *	Exonéré (+ 70 ans, APA, Prestation Compensation)	NON EXONERE
Empl. Fam. A Niveau 1 (10,15 €)	14,35 € / heure	15,55 € / heure
Empl. Fam. B Niveau 2 (10,20 €)	14,41 € / heure	15,63 € / heure
Ass. Vie A Niveau 3 (10,40 €)	14,66 € / heure	15,94 € / heure
Ass. Vie B Niveau 4 (10,60 €)	14,91 € / heure	16,25 € / heure
Ass. Vie C Niveau 5 (10,80 €)	15,15 € / heure	16,57 € / heure

* Majoration du taux horaire si diplôme Employée Familiale ou Assistante de Vie Aux Familles :
Niveau 1, 2, 3 et 4 : + 3%
Niveau 5 : + 4%

Tarif Nuits

- Nuit calme : Salaire brut = 4 heures x 10,80 = 43,20 €
 - o Coût pour l'employeur EXO : 60,62 € par nuit
 - o NON EXO : 66,26 € par nuit

- Nuit agitée : Salaire brut = 6 heures x 10,80 = 64,80 €
 - o Coût pour l'employeur EXO : 90,93 € par nuit
 - o NON EXO : 99,39 € par nuit

Frais d'ouverture de dossier : 60.00 €
(30 € si passage du prestataire au mandataire)

Cotisation annuelle : 8.10 €

Délai de rétractation : 7 jours - Devis gratuit sur demande.

A combien me revient ce service ?

Au 1^{er} Janvier 2020

Tarifs tout compris : salaires + charges URSSAF + frais de gestion
SMIC = 10,15 € /heure

Tarifs sans diplôme *	Exonéré (+ 70 ans, APA, Prestation Compensation)	NON EXONERE
Empl. Fam. A Niveau 1 (10,15 €)	14,35 € / heure	15,55 € / heure
Empl. Fam. B Niveau 2 (10,20 €)	14,41 € / heure	15,63 € / heure
Ass. Vie A Niveau 3 (10,40 €)	14,66 € / heure	15,94 € / heure
Ass. Vie B Niveau 4 (10,60 €)	14,91 € / heure	16,25 € / heure
Ass. Vie C Niveau 5 (10,80 €)	15,15 € / heure	16,57 € / heure

* Majoration du taux horaire si diplôme Employée Familiale ou Assistante de Vie Aux Familles :
Niveau 1, 2, 3 et 4 : + 3%
Niveau 5 : + 4%

Tarif Nuits

- Nuit calme : Salaire brut = 4 heures x 10,80 = 43,20 €
 - o Coût pour l'employeur EXO : 60,62 € par nuit
 - o NON EXO : 66,26 € par nuit

- Nuit agitée : Salaire brut = 6 heures x 10,80 = 64,80 €
 - o Coût pour l'employeur EXO : 90,93 € par nuit
 - o NON EXO : 99,39 € par nuit

Frais d'ouverture de dossier : 60.00 €
(30 € si passage du prestataire au mandataire)

Cotisation annuelle : 8.10 €

Délai de rétractation : 7 jours - Devis gratuit sur demande.